

---

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE LA FCEI À L'AQCIE/CIFQ RELATIVE À  
LA DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION  
INCITATIVE ASSURANT LA RÉALISATION DE GAINS D'EFFICIENCE PAR LE  
DISTRIBUTEUR D'ÉLECTRICITÉ ET LE TRANSPORTEUR D'ÉLECTRICITÉ**

**DOSSIER R-3897-2014**

---

**MÉCANISME HYBRIDE PLAFONNEMENT DU REVENU/PLAFONNEMENT DES PRIX**

**Question 1**

**Références :**

- (i) C-AQCIE-CIFQ-0025, p. 96, lignes 6 et 7.
- (ii) R-3933-2015, B-0046, p. 13 de 80

**Questions:**

PEG propose un mécanisme de plafonnement des prix pour les clients industriels. Il propose également des exclusions (« Y factors ») pour les approvisionnements en énergie et transport.

1.1 Considérant que PEG propose de traiter les coûts d'électricité et de transport comme des exclusions, veuillez confirmer la compréhension de la FCEI à l'effet que le plafonnement des prix ne s'appliquerait qu'à la portion distribution du tarif L et non à l'ensemble du tarif L.

1.2 Dans le cas où le plafonnement des prix ne s'applique qu'à la portion distribution :

1.2.1 Veuillez indiquer si PEG a évalué la part des coûts de distribution dans le tarif L et, si oui, quantifier cette part et présenter les calculs ayant permis de l'évaluer.

1.2.2 Si cette part est différente de ce qui est présenté à la référence (ii), veuillez justifier

1.2.3 Veuillez indiquer si la part de la distribution au tarif L vous apparaît suffisante pour permettre d'atteindre l'objectif énoncé à la référence (i), soit favoriser l'usage efficace de l'électricité, pour justifier la mise en place d'un plafonnement des prix. Veuillez élaborer.

- 1.2.4 Veuillez fournir des exemples de juridictions où un modèle hybride est utilisé et indiquer comment les coûts y sont répartis entre les volets plafonnement du revenu et plafonnement des prix.
- 1.3 Dans le cas où le plafonnement des prix s'applique à l'ensemble des coûts :
- 1.3.1 Veuillez confirmer que puisque les coûts de transport et électricité seraient traités comme des exclusions sous la portion plafonnement des revenus du mécanisme mais pas sous la portion plafonnement des prix, le Distributeur aurait intérêt à favoriser une allocation des coûts vers les tarifs autres que le L.
- 1.3.2 Veuillez indiquer si la portion plafonnement des prix du mécanisme proposé est susceptible d'augmenter le risque d'affaires du Distributeur. Si tel est le cas, l'impact de la hausse du taux de rendement attribuable à la portion plafonnement des prix devrait-elle être allouée à l'ensemble de la clientèle ou seulement au tarif L? Veuillez expliquer.
- 1.4 Veuillez expliquer comment seraient répartis les coûts de transport, énergie et distribution entre le tarif L et les autres tarifs dans le modèle proposé et faire le lien avec les méthodes d'allocation existantes.
- 1.5 Veuillez de plus indiquer si ce sont les variations annuelles des coûts qui seraient réparties ou si la totalité des coûts serait répartie à chaque année?
- 1.6 Veuillez indiquer comment l'interfinancement existant serait pris en compte dans cet exercice de répartition.